



Grand Prix des F16 2016
Hyères
14, 15 et 16 mai 2016
Grade 4

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2013-2016) et les règles de la classe F16
- 1.2 L'autorité organisatrice est le COYCH en coordination avec la classe F16
- 1.3 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe 3 « Prescriptions »
- 1.4 En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux pourront être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice sur les 25% avant des coques. La publicité pour les alcools et les tabacs est formellement interdite.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe F16 en conformité avec ses règles de classe. Chaque compétiteur devra justifier de son appartenance à la classe F16 ou à une classe F16 reconnue par l'ISAF
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en adressant le formulaire en ligne avant le 30/04/2016 qui se trouve sur le site web du COYCH (www.coych.org) ou en retournant le bulletin d'inscription au COYCH. L'inscription sera complète seulement si les droits d'inscription sont réglés.
- 3.3 Des inscriptions tardives (à partir du 1^{er} mai) pourront être acceptées dans ce cas le montant des frais d'inscription sera augmenté de 50€.
- 3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,

4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits d'inscription sont de 100 €, cela comprend la gratuité de stationnement des remorques et des bateaux sur la base nautique municipale de Hyères, les invitations au social programme pour skippers et équipiers et un cadeau de bienvenue. A partir du 1^{er} mai les droits d'inscription seront de 150€

Un repas de la classe pourra être organisé pendant l'épreuve, son coût sera en supplément.

4.2 Système de paiements :

a) paiement en ligne par le site du COYCH

b) par carte de crédit ou espèces lors de l'inscription finale avec le supplément d'inscription tardive.

5. PROGRAMME

5.1

DAY	PROGRAM	TIME
Samedi 14 mai	Confirmation d'inscription Premier signal d'avertissement, courses Apéritif d'ouverture	9H00 à 12H00 13H00 18H00
Dimanche 15 mai	Premier signal d'avertissement, courses (dîner des équipages)	11H00 20H00
Lundi 16 mai	Premier signal d'avertissement, courses Cérémonie de remise des prix	11H00 18H00

5.2 Le premier signal d'avertissement sera donné à 13H00 le premier jour de régate.

5.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H00

5.4 12 courses sont prévues au programme

5.5 Les bateaux ne pourront être accueillis sur la base nautique municipale avant le 13 mai

6. JAUGE

Chaque bateau devra présenter un certificat de jauge en cours de validité et en conformité avec les règles de la classe F16 au secrétariat de jauge et avant l'inscription définitive. Le jeu de voile de la régate devra également être présenté pour tamponnage.

Dans le cas de CJ non encore validé veuillez contacter Antoine Meunier antoine3meunier@free.fr

Les bateaux pourront être inspecté à terre ou sur l'eau

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 14 mai ainsi que sur le site du COYCH

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type aller retour et seront décrits dans l'annexe 2 des instructions de course.

8.2 L'emplacement des zones de course est décrit en annexe 1 des instructions de course.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Il sera utilise le système de point à minima ainsi que la table des ratings FFVoile 2016

9.3 A partir de 4 courses validées le plus mauvais résultat de chaque bateau sera retiré pour établir le classement général

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

11.1 Des prix seront distribués comme suit : les 3 premiers du classement général.

11.2 Le premier équipage entièrement féminin.

11.3 D'autres lots pourront être distribués ou tirés au sort.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous rendre sur le site du COYCH ou le contacter aux coordonnées suivantes :

COYCH

14, avenue du docteur Robin, Espace nautique 83400 Hyères France

0033(0)494386167

www.coych.org et contact@coych.org

ANNEXE 2 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr